

Séance ordinaire du Conseil communal du 03.11.2025

Présidence : Christophe Blanc

Procès-verbal 30/2025

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour du 3 novembre 2025
2. Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2025
3. Lettres et pétitions adressées au Conseil communal
4. Démissions/élections au Conseil communal et/ou dans les commissions
5. Préavis n° 17/2025 : Réaménagement de la route de la Clochatte - prolongement de la ligne tl18
6. Préavis n° 18/2025 : Adoption de la Zone réservée Valleyre et de son règlement
7. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Prévenir plutôt que guérir, en matière de sécurité sur la route »
8. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Recours Valleyre et transparence »
9. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Avenir de la Société de pétanque du Mont-sur-Lausanne »
10. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Interpellation urgente concernant la procédure de consultation relative aux modifications des ordonnances fédérales en matière de limitation de vitesse: quels effets sur les projets communaux et quel positionnement de notre commune ? »
11. Motion Kate Muddiman-Frey « Pour un financement juste des infrastructures communautaires : Révision de la taxe sur l'équipement communautaire (TEC) »
12. Motion Stéphane Simon : « Mont Gabarit », pour une meilleure représentation des nouvelles constructions : introduction d'une obligation de poser des gabarits lors des mises à l'enquête de constructions »
13. Interpellation Stéphane Simon « Plan lumière : lumière douce, budget clair »
14. Interpellation du bureau du Conseil « Solution pour la mise en place d'un système de vote électronique »
15. Question Nicolas Dupuis « Combien coûte au contribuable les déboires judiciaires de la Municipalité ? »
16. Communication de la Municipalité
17. Communication du Président et du bureau
18. Propositions individuelles et divers

Le Président, **Christophe Blanc**, ouvre la séance à **20h00** à la salle du Conseil communal, et salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les membres du Conseil communal, l'huissière et la secrétaire, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, ainsi que les membres du public présents.

Sont présents : 59 Conseillères et Conseillers

Sont excusés : Mmes Yolanda Müller Chabloz, Chimène Maraviglia, Viviane Prats Alvarez, et MM. Gaétan Gumy, Yves-Daniel Essomba

Absent :

Vacant : 1 siège

Le quorum est atteint.

Le **Président** invoque la protection divine sur les débats du Conseil.

1. Approbation de l'ordre du jour du 3 novembre 2025

- **Ajout d'une interpellation du Bureau au point 14** « Solution pour la mise en place d'un système de vote électronique »
- **L'ordre du jour tel que modifié est accepté à la très large majorité**

La numérotation est décalée en fonction.

2. Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2025

Point 9. CCU Rapport d'activités 2024-2025 – Intervention de Mme Véronique Zwald

- « **A noter qu'il est naturel** que certains documents... » à la place de « Toutefois, il est dommageable que... »
- **Le procès-verbal du 29 septembre 2025 tel que corrigé est accepté à l'unanimité.**

3. Lettres et pétitions adressées au Conseil communal

Rien à signaler.

4. Démissions/élections au Conseil communal et/ou dans les commissions

Le bureau du Conseil a reçu la démission¹ de **M. Marc Roux** en date du 22 octobre 2025 pour cause de déménagement hors de la commune.

Pour son remplacement au sein du Conseil communal et du bureau en tant que scrutateur, l'Alliance montaine présente

M. Sandro Patronaggio qui accepte son élection.

¹ Annexée au procès-verbal

5. Préavis n° 17/2025 : Réaménagement de la route de la Clochatte - prolongement de la ligne tl18

Le préavis ainsi que les rapports de commissions se trouvent sur le site internet communal.

Mme Catheline Reymond-Oppikofer donne lecture des conclusions du rapport de la **commission ad hoc** – qui recommande au Conseil communal à l’unanimité des membres présents d’approuver ce préavis tel que présenté.

M. Martin Müller donne lecture de la conclusion du rapport de la **COFIN** – qui recommande au Conseil communal à l’unanimité d’approuver ce préavis tel que présenté.

M. Antoine Chamot demande pourquoi le projet s’arrête à l’intersection de la route de Sauvabelin.

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures et mobilité, informe que la suite de la route ne nécessite pas d’aménagements particuliers.

M. Jean-Pascal Blanc relève qu’il est prévu d’élargir la route sur une longueur d’environ 450 m. Pourtant, les bus ne devraient pas souvent se croiser.

Mme Nadège Longchamp, municipale, explique que les bus restent souvent en attente au terminus jusqu’à ce que le prochain arrive. Ils pourraient donc être amenés à se croiser et doivent pouvoir le faire. De plus, la cadence des bus pour cette ligne sera de 7-8 minutes.

- **Le préavis n° 17/2025 : Réaménagement de la route de la Clochatte - prolongement de la ligne tl18 est accepté à l’unanimité.**

6. Préavis n° 18/2025 : Adoption de la Zone réservée Valleyre et de son règlement

Le préavis ainsi que le rapport de commission se trouvent sur le site internet communal.

M. Alfred Belet, président du SAF (Syndicat des améliorations foncières), informe l’Assemblée qu’il souhaite se récuser, jugeant que sa proximité vis-à-vis de cet objet suffise à ce qu’il le fasse.

M. Barry Lopez donne lecture des conclusions du rapport de la **commission ad hoc** – qui recommande au Conseil communal à l’unanimité des membres présents d’accepter le préavis tel que présenté.

M. Philippe Hayward souhaite apporter une petite correction sur le rapport de la commission ad hoc, en page 2, Résumé des discussions... - Entrée en vigueur de la zone réservée : la zone réservée produit ses effets dès sa mise à l’enquête publique, soit à compter du 5 octobre 2024, et non le 22 septembre 2024 comme indiqué.

M. Philippe Hayward comprend que s’il n’y a pas de nouveau plan d’affectation proposé par la Commune dans les 5+3 ans, la zone redevient en TAB (terrain à bâtir). On vote ce soir pour lever ces oppositions et sur la Zone réservée « Provisoire » et son plan et règlement. La Municipalité doit donc présenter un préavis au Conseil pour un nouveau PA (plan d’affectation) dans les 5+3 ans, est-ce exact ?

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, explique que la zone réservée reste provisoire tant que le PA n’est pas adopté. Pour pouvoir entrer en vigueur, et ceci comme n’importe quel autre PA, il faut lever les oppositions. Les 5+3 ans commencent dès la fin des voies contentieuses.

M. Rolf Schneider refuse ce préavis et le règlement car on ne sait pas ce qu’il va se passer ensuite.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, précise que cela restera une zone à bâtir si le PA n’est pas adopté aujourd’hui.

- **Le règlement est accepté à la très large majorité**

Acceptent : 53 Refuse : 1 Abstention : 1

➤ **Le plan des servitudes est accepté à la très large majorité**

Acceptent : 53 Refusent : 4 Abstention : -

La levée des oppositions faisant suite à l'enquête publique du 5 octobre 2024 au 3 novembre 2024 **est mise au vote.**

- | | | | |
|----------------------|----------------|--------------|----------------|
| 1. COP Alain Billaud | Acceptent : 53 | Refusent : 4 | Abstention : - |
| 2. Swiss Opportunity | Acceptent : 53 | Refusent : 4 | Abstention : - |

➤ **Le préavis n° 18/2025** : Adoption de la Zone réservée Valleyre et de son règlement **est accepté à la très large majorité.**

Acceptent : 52 Refusent : 4 Abstention : -

7. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Prévenir plutôt que guérir, en matière de sécurité sur la route »

L'interpellation ainsi que la réponse de la Municipalité sont disponibles sur le site internet communal.

Mme Natalie Betscha est satisfaite par la réponse donnée par la Municipalité.

8. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Recours Valleyre et transparence »

L'interpellation ainsi que la réponse de la Municipalité sont disponibles sur le site internet communal.

M. Stéphane Simon remercie la Municipalité pour sa réponse claire et la rectification de son erreur commise dans son interpellation, s'agissant bien d'une opposition sur la Zone réservée Valleyre et non d'un recours.

M. Fernand Henny demande pourquoi il est si important pour les promoteurs de déposer ce permis de construire alors qu'il existe probablement de bonnes raisons pour qu'il soit refusé par la Commune.

Mme Laurence Muller Achteri, syndique, informe que si les bâtiments, aux yeux de la police des constructions, semblent réglementaires et que, finalement, la Commune perde au Tribunal fédéral, elle pourrait être forcée de mettre ces bâtiments à l'enquête, même s'ils se trouvent sur une zone réservée. Un communiqué de presse suivra si cela devait être le cas.

9. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Avenir de la Société de pétanque du Mont-sur-Lausanne »

L'interpellation se trouve sur le site internet communal.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transition, informe que depuis plusieurs mois, la Municipalité a multiplié les échanges avec la société de pétanque à propos de la prolongation de son droit distinct de superficie (DDP). La Commune dispose d'un patrimoine foncier très limité, ce qui impose une gestion particulièrement attentive des quelques terrains communaux, en particulier s'agissant d'infrastructures sportives et scolaires adaptées à la réalité d'une ville en forte évolution. La Municipalité est sollicitée régulièrement par différents acteurs du monde sportif souhaitant pouvoir s'installer au

Mont-sur-Lausanne et demande dans ce but à pouvoir également bénéficier d'un DDP. Il est ainsi de l'intérêt général de mettre à jour la planification du site du Châtaignier. Face à cette réalité et soucieuse à la fois de garantir la sécurité de la pétanque pour ses projets (rénovation des locaux, notamment sur le plan énergétique) et de disposer du temps nécessaire à la planification territoriale, la Municipalité a proposé une prolongation du DDP de 10 ans à la pétanque, soit jusqu'en 2040. La pétanque a été au bénéfice d'un DDP gratuit pour 30 ans (jusqu'en 2030) prévoyant un dédommagement financier de la Commune pour la reprise de ses installations au terme de celui-ci. La pétanque pourrait continuer à bénéficier des installations. Le tennis bénéficie d'un DDP gratuit de 60 + 30 ans, mais sans dédommagement au terme de celui-ci. Ainsi, la Commune deviendra propriétaire de la halle du tennis au terme du DDP. Le FC Le Mont bénéficie d'un droit d'usage d'un bâtiment (vestiaires) dont il n'est pas propriétaire. D'autres modèles existent encore. Il n'est pas correct de parler d'injustice, chaque modèle ayant ses avantages et ses contraintes. Les contrats ont été faits sur plusieurs décennies pour garantir une certaine sécurité et de la stabilité, mais ils sont aussi prévus pour être revus. Le 23 octobre dernier, Madame la Syndique et lui-même se sont rendus à l'assemblée annuelle de la société de pétanque. Le président leur a réservé un accueil particulier, dont lui seul reconnaîtra la pertinence. La Municipalité a réaffirmé son soutien, mais aussi les enjeux et sa position. Il semblerait que le message ait été entendu et compris. La main est tendue au président, à lui de la saisir. De manière plus large, il est bon de rappeler que l'avenir des clubs sportifs, mais aussi des sociétés locales n'a pas été dépendant – par le passé – des locaux. La survie des associations dépend plus de ses membres, de leur capacité à assurer une relève, et du maintien de leur activité de manière dynamique. La Municipalité a pris et continuera à prendre les mesures nécessaires en termes d'infrastructure. Aux présidents de club : ne vous trompez pas de combat!

M. Antoine Chamot relève effectivement que l'inégalité de traitement s'estompe, les DDP ayant été signés à des dates différentes avec des contenus différents. Il comprend la nécessité de revoir la planification du site du Châtaignier au vu de l'évolution de la commune, mais à quel horizon cette révision sera-t-elle faite, et avec qui ? Qui doit faire le pas pour prolonger le DDP ? A l'échéance de 2040, est-ce que la Société de pétanque pourra obtenir une nouvelle prolongation, avec peut-être des conditions différentes ?

M. Olivier Descloux, municipal, estime que la prolongation de 10 ans laisse largement de temps pour réfléchir aux suites à donner en 2040. L'ensemble des acteurs actifs sur le site du Châtaignier sont invités à participer à des groupes de travail dans le cadre de sa planification. Les contrats échus pourront être prolongés, sous les mêmes conditions ou de nouvelles. La Municipalité a fait une proposition et attend aujourd'hui une réponse de la part de la Société de pétanque.

Mme Ariane Annen Devaud, constatant que les élèves, par manque de salles de sport, doivent effectuer leurs heures d'éducation physique à l'extérieur, propose que la pétanque fasse partie d'une nouvelle activité sportive possible pour les écoles.

M. Olivier Descloux, municipal, informe que l'offre a existé dans le cadre du Passeport vacances, mais ne sait pas si cela pourrait être compatible avec les contraintes scolaires.

10. Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Interpellation urgente concernant la procédure de consultation relative aux modifications des ordonnances fédérales en matière de limitation de vitesse : quels effets sur les projets communaux et quel positionnement de notre commune ? »

L'interpellation se trouve sur le site internet communal.

Mme Nadège Longchamp, municipale infrastructures et mobilité, informe que les propositions de modifications visent à maintenir la limite de 50 km/h sur les axes principaux et imposeraient aux communes de nouvelles conditions pour les zones 30, notamment la nécessité de prouver l'absence de report de trafic et également d'utiliser comme première mesure la pose d'un revêtement phonoabsorbant. Les modifications proposées aux ordonnances fédérales auront un impact potentiel sur les futures zones 30, en particulier sur les routes et tronçons à circulation générale car il faudra prouver que la pose d'un revêtement phonoabsorbant ne sera pas suffisant avant de créer une zone 30. Pour les zones existantes, il semblerait que les nouvelles ordonnances n'aient pas d'impact. Aujourd'hui et dans le futur, il n'y a pas d'obligation de poser de revêtements phonoabsorbants lors de la rénovation et la construction de nouvelles routes. Comme l'indique l'Office fédéral de l'environnement, ces revêtements devront être posés sur les routes où les valeurs limites sont dépassées et non partout. Les revêtements de dernière génération absorbent les ondes sonores générées par le contact entre la surface de la chaussée et les pneus et permettent également d'assurer une efficacité acoustique maintenue plus longtemps, la réduction d'efficacité allant au-delà des cinq ans d'utilisation. Il est difficile d'annoncer un pourcentage précis en termes de coûts occasionnés car cela dépend de la quantité commandée et de l'envergure du chantier. L'écart de coût entre un simple revêtement et un revêtement phonoabsorbant est d'environ + 40% pour ce dernier. La Municipalité considère qu'il est important de préserver l'autonomie communale en matière d'aménagement du trafic et de sécurité routière, mais qu'il est également important de pouvoir prendre la juste mesure entre le coût des aménagements phonoabsorbants et d'autres mesures plus légères et moins coûteuses. Au niveau fédéral, les prises de position sont les suivantes : Union des villes suisses : Les villes veulent le 30 km/h, plus silencieux, plus sûr et meilleur pour toutes et tous ; Association des Communes Suisses : Limitation à 30 km/h, pas d'autres directives au détriment de l'autonomie communale. Ces deux organisations se sont associées pour proposer une lettre ouverte que les communes opposées aux modifications peuvent signer. A ce jour, la Municipalité n'en a pas encore pris connaissance mais traitera ce point lors d'une prochaine séance, et ceci avant la fin du délai de consultation.

M. Jean-Pierre Moser informe que bien que la Municipalité ne soit pas invitée à participer formellement et individuellement à la consultation sur les modifications des ordonnances mises en consultation par le DETEC (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication), le Mont Citoyen s'inquiète des répercussions de cette potentielle nouvelle ordonnance sur l'autonomie communale, par exemple sur la mise en application des conclusions de l'étude conceptuelle des principes d'aménagements de la route de Lausanne, élaborée en parallèle du PA Praz-Prévôt, qui doivent servir de base à la décision de tranquillisation de la route cantonale. Cet extrait du préavis concernant le PA Praz-Prévôt fait référence à la réalisation d'une future et potentielle zone 30 km/h qui risquerait d'être fortement compromise en cas d'entrée en vigueur des modifications des ordonnances.

Pour ces raisons, le Mont Citoyen souhaite soumettre au vote du conseil communal la résolution suivante :

- Le Conseil Communal formule le vœu que la Municipalité mette tout en œuvre pour défendre son autonomie communale auprès des instances cantonales et fédérales sur les décisions de tranquillisation du trafic et de développement de zones 30 km/h.

Le Président rappelle qu'une résolution n'est pas une injonction mais un vœu.

MM. Barry Lopez et Fabio Cappelletti demandent ce qui est exactement attendu de la Commune ?

M. Jean-Pierre Moser relève que dès lors que l'Union des villes suisses et l'Association des Communes Suisses sont opposées à ces changements et qu'elles mettent en plus en consultation une lettre ouverte pour les soutenir, la Commune devrait saisir l'opportunité d'avoir un texte type mis à la disposition des communes pour faire part de son inquiétude vis-à-vis de son autonomie communale. La Municipalité devrait mettre en œuvre tout ce qui est possible pour garder la flexibilité et la possibilité de faire des zones 30.

Mme Nadège Longchamp, municipale, informe que le courrier n'a pas encore été discuté en Municipalité, et qu'à ce stade, elle ne sait pas encore si elle va se prononcer. De plus, elle ne formule pas d'inquiétude à ce sujet, à la vue du poids que représentent ces importantes organisations faitières.

M. Marc Maillard qui est favorable à l'autonomie communale, informe qu'il n'est cependant pas adepte des zones 30. Il refusera la résolution si elle va vers plus de zones 30.

M. Karim Mazouni précise qu'il s'agit juste d'une résolution, il ne s'agit pas d'imposer de zones 30. La Municipalité devrait participer à cette lettre ouverte.

M. Jean-Pierre Moser rappelle que les zones 30 ont un certain nombre d'avantages dans un certain nombre de situations précises et qu'il serait dommageable de ne pas conserver la possibilité de les mettre en place quand cela se justifie.

La résolution est mise au vote et est refusée.

Acceptent : 24 Refusent : 30 Abstentions : 3

11. Motion Kate Muddiman-Frey « Pour un financement juste des infrastructures communautaires : Révision de la taxe sur l'équipement communautaire (TEC) »

La motion est disponible sur le site internet communal.

Mme Kate Muddiman-Frey apporte quelques compléments.²

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, rappelle que le règlement relève de la compétence du Conseil, mais que la directive est de compétence municipale. La grille 2018 a été appliquée à tous les PA (plan d'affectation) du SAF (Syndicat des améliorations foncières) entrés en vigueur en 2019. Il n'y a pas eu de privilège, et pour rappel, la TEC devrait rapporter près de CHF 10'000'000.-. A l'époque, la population avait déjà augmenté mais les investissements n'étaient pas suffisamment élevés. Ces derniers sont arrivés après et ce jusqu'au dernier investissement validé par le Conseil communal jusqu'à ce jour. La directive sera révisée et s'appliquera dès l'entrée en vigueur du PA Praz-Prévôt par ex., et concernera ensuite toutes les nouvelles zones à bâtir. A noter que pour le Mont-Centre, étant un terrain étatique à 85%, la TEC ne s'appliquera pas. Concernant le PACom, elle a cru comprendre, dans le cadre de la campagne pour la Valleyre notamment, que la commune ne souhaitait peut-être plus avoir encore plus de zones à bâtir. Le PACom n'est donc probablement pas parti pour légaliser de nouvelles zones. La TEC révisée ne devrait plus apporter beaucoup d'argent à la commune. Pour le moment, cela ne sert à rien de revoir le règlement s'il n'y a plus de nouvelles zones à bâtir. Il ne s'agit pas simplement de baisser ou d'augmenter la taxe. Il faut légaliser ceci. A un moment donné, il a fallu prioriser les révisions par rapport au travail que cela pouvait représenter pour l'Administration et ses services. Il était plus important de revoir le règlement sur les taxes liées à la police des constructions par ex. car cela représente un financement d'env. CHF 350'000.- par an.

² Intervention complète annexée au procès-verbal

M. Stéphane Simon relève que les possibilités de révision existent déjà mais elles n'ont été utilisées qu'une seule fois en 2018 pour baisser la TEC, alors qu'entretemps les coûts de construction ont augmenté. Il n'a trouvé aucune bonne raison pour que la TEC n'ait pas été révisée auparavant. Si le but était d'attendre la fin de la vague actuelle d'urbanisation, c'était une mauvaise idée car il s'agit d'une forme de dumping pour attirer les investisseurs certes, mais aux dépens des contribuables montains. Attendre que les coûts de construction baissent alors qu'ils ont augmenté de 20% sur les 3-4 dernières années, cela n'arrivera pas tout de suite. Une politique financière rigoureuse aurait dû être appliquée.

M. Fernand Henny prend la parole en tant que locataire et informe que tous les frais complémentaires de constructions sont toujours répercutés sur les locataires ou les acheteurs. La majorité de l'Assemblée ne souhaitant pas augmenter ni la densité, ni la surface des zones à bâtir, un changement de règlement n'apporterait pas grand-chose à la commune. Il rejoint les arguments de Mme la Syndique.

Mme Kate Muddiman-Frey précise que la grille tarifaire n'est pas le seul élément du règlement TEC qu'elle propose de réviser. S'agissant du PA Praz-Prévoth, il aurait été plus prudent de mettre à jour le règlement TEC avant sa validation, puisque le texte actuel autorise une moyenne des coûts d'équipement sur les quinze dernières années. En revanche, dans d'autres communes c'est divisé par cinq. Le mode de calcul de la taxe se base sur les dernières réalisations effectuées, ou sur une moyenne de 5 ans. Si le coût du collège Rionzi par ex. avait été divisé par 5 au lieu de 15, on aurait obtenu un montant plus élevé.

M. Stéphane Simon souhaite un vote à bulletins secrets – ce qui est accepté par 1/5^{ème} des membres présents.

- **Le renvoi de la motion** « Pour un financement juste des infrastructures communautaires : Révision de la taxe sur l'équipement communautaire (TEC) » **à la Municipalité est refusé.**

Acceptent : 21 Refusent : 38 Abstention : -

12. Motion Stéphane Simon : « Mont Gabarit », pour une meilleure représentation des nouvelles constructions : introduction d'une obligation de poser des gabarits lors des mises à l'enquête de constructions »

La motion est disponible sur le site internet communal.

Mme Laurence Muller Acharti, syndique, informe que le règlement actuel le permet.

M. Fernand Henny comprend qu'il faudrait que cela soit effectué de manière systématique pour visualiser en 3D les travaux d'une certaine importance, mais il est exagéré de mettre des gabarits pour les mises à l'enquête d'une lucarne sur le toit par exemple. Il rejette cette motion.

M. Olivier Maggioni informe que les gens ne consultent pas forcément les mises à l'enquête sur les piliers publics. Il n'est donc pas inutile de pouvoir visualiser des travaux à venir au moyen de gabarits.

MM. Marc Maillard et Fabio Cappelletti suggèrent, comme le règlement le permet déjà, qu'il serait plus judicieux de transformer cette motion en interpellation, une résolution pouvant demander à la Municipalité d'adapter la pratique existante.

M. Karim Mazouni trouve que la pratique actuelle n'est pas très claire. Un postulat pourrait amener la Municipalité à apporter des précisions.

Mme Anne-Sophie Hamoir explique qu'une motion sera plus longue à traiter, un an au moins, alors qu'une interpellation demande une réponse immédiate de la part de la Municipalité.

M. Stéphane Simon maintient sa motion.

- **Le renvoi de la motion** « Mont Gabarit », pour une meilleure représentation des nouvelles constructions : introduction d'une obligation de poser des gabarits lors des mises à l'enquête de constructions » **à la Municipalité est refusé.**

Acceptent : 20 Refusent : 34 Abstentions : 4

13. Interpellation Stéphane Simon « Plan lumière : lumière douce, budget clair »

L'interpellation est disponible sur le site internet communal.

- **La réponse de la Municipalité suivra lors de la séance du 8 décembre 2025.**

14. Interpellation du bureau du Conseil « Solution pour la mise en place d'un système de vote électronique »

Mme Natalie Betscha, 2^{ème} vice-présidente, donne lecture de l'interpellation qui sera ensuite mise en ligne sur le site internet communal.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transitions, précise que la somme importante dévolue au Conseil communal indiquée dans le budget 2026 concerne notamment le vote électronique mais qu'il s'agit également de proposer une solution pour la gestion documentaire du Conseil communal. Une présentation sera coordonnée avec le bureau afin de permettre une mise en place qui devrait être possible pour le début de la prochaine législature.

M. Mathieu Roulet estime que le vote électronique n'est actuellement pas un investissement nécessaire.

M. Olivier Descloux, municipal, suggère d'en débattre lors de la présentation du budget 2026 qui aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil du 8 décembre.

15. Question Nicolas Dupuis « Combien coûte au contribuable les déboires judiciaires de la Municipalité ? »

La question est disponible sur le site internet communal.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, demande depuis quand le journal 24 heures est un baromètre fiable des succès et échecs judiciaires du Mont-sur-Lausanne ? Au moins faudrait-il alors parler du succès de la TEC qui a rapporté près de CHF 10'000'000.- (cf. art. 24 heures paru le 01.09.2023). La Commune doit exercer une vraie police des constructions et à ce titre, doit régulièrement aller en justice pour faire valoir ses droits. La Zone réservée Valleyre venant d'être adoptée par le Conseil communal sera contestée. Les montants des frais juridiques se trouvent dans les comptes annuels.

Les chiffres suivants sont avancés :

- CHF 9'500.- pour le Hameau mais CHF 14'000.- ont été reçus via le permis de construire – et heureusement, le Regemol avait été adapté avant le développement. Le projet a ensuite été abandonné ;

- CHF 25'000.- pour le droit de préemption sur une parcelle sise à La Clochatte ;
- Pour la Valleyre, un reporting annuel sera présenté au Conseil communal en décembre de cette année.

M. Nicolas Dupuis précise que sa question ne portait pas de jugement. Il souhaite que la population puisse également obtenir ces chiffres et être informée des divers frais engagés par la Commune. Il a cité le journal 24 heures dans sa question car il imagine que les gens le lisent plus que les procès-verbaux du Conseil communal. Il remercie Mme la Syndique pour sa réponse.

16. Communication de la Municipalité

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, présente quelques informations concernant les démarches que la Commune va prochainement entreprendre pour le nouveau plan d'affectation de la Valleyre. A noter qu'au vu des circonstances particulières de la nouvelle planification, la DGTL (direction générale du territoire et du logement) a commandé un avis de droit.³

M. Philippe Hayward demande si dans le cadre de la démarche participative, les habitants du quartier auront un droit de regard sur la zone Valleyre, ou est-ce qu'il s'agit d'une invitation ouverte à tous ?

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, comme pour les précédentes démarches, un appel sera fait à la population montaine via les différents canaux de diffusion communaux. Il s'agit de ne pas avoir que les habitants du quartier ou les voisins, mais également d'avoir des représentants d'autres quartiers du Mont.

M. Rolf Schneider, président de la CCU, suggère que la commission consultative d'urbanisme puisse également participer à cette démarche.

Mme Laurence Muller Ahtari, syndique, informe qu'un rectificatif paru le 1^{er} novembre 2025 a été demandé au journal 24 heures car sous la légende d'un article paru la veille, il a été mentionné que l'abri PC était à nouveau ouvert au Mont-sur-Lausanne pour accueillir un centre EVAM, alors qu'il est actuellement fermé depuis plusieurs mois.

M. Jean-Marie Urfer, municipal Éducation, culture et proximité, rappelle la soirée qui aura lieu le mercredi 5 novembre à l'aula du Mottier B à 19h00 « Ça y est, je m'engage pour ma commune ! », et demande à l'Assemblée de bien vouloir faire circuler cette information. Différentes personnalités viendront parler de leur expérience. Un de leur slogan est « Tu ne vas pas sauver le monde, mais tu vas sauver la buvette ! » mais lui aurait plutôt envie de dire, au vu de la qualité des débats ayant eu lieu lors de cette séance et également des sujets qu'il y a à débattre au Mont-sur-Lausanne, que tout cela est plus profond que de simplement se rendre à la buvette.

17. Communication du Président et du bureau

Dissolution du groupe UDC

Faisant suite à l'information donnée lors de la précédente séance du conseil et n'ayant malheureusement pas trouvé de cinquième membre, le groupe UDC est dissous. Une séance pour une réorganisation des commissions est prévue le mardi 4 novembre en présence des cheffes de groupes, Mmes Natacha Horton (AM) et Viviane Prats Alvarez (SEL-MC), de MM. Nicolas Dupuis (UDC) et Fabio Cappelletti (Indépendant), du Président et de la secrétaire. Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet communal, dans l'espace réservé du Conseil communal dès qu'un accord concernant les nouvelles répartitions aura été trouvé entre les groupes restants.

Mme Marie-Josée Enz demande si les membres du Conseil resteront dorénavant au nombre de 64.

³ Présentation et avis de droit disponible sur le site internet communal, annexés au procès-verbal de cette séance

Le Président précise que le siège reste vacant jusqu'à la fin de la législature, soit jusqu'au 30 juin 2026.

18. Propositions individuelles et divers

Mme Véronique Zwald, en parcourant l'ordre du jour provisoire de la prochaine séance du 8 décembre, constate avec grand plaisir qu'il y a un calendrier prévisionnel de la planification territoriale en annexe de la réponse au postulat de M. Fabio Cappelletti « Développement de la commune : où va-t-on et jusqu'où? ». Il s'agit d'informations que la CCU avaient reçues et qui avaient ensuite été retransmises. Elle remercie la Municipalité et M. Antonio Turiel, chef du Service de l'urbanisme, pour la mise à disposition de ce calendrier.

Mme Véronique Zwald informe que la CCU a eu sa promenade diagnostique la semaine précédente avec le Service de l'urbanisme. Elle remercie la Municipalité pour cette initiative car cette première expérience était tout à fait réussie.

M. Mathieu Roulet, partageant une inquiétude, informe que des chasseurs ont été observés dans la forêt dernièrement. Il souhaiterait connaître la période d'autorisation pour la chasse.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine et transitions, informe qu'il ne s'agit pas d'une prérogative communale. Il se renseignera à ce sujet.

Mme Natacha Horton remercie la Municipalité pour le début de la création d'un espace public au quartier du Bois de l'hôpital, les désirs des habitants ayant été entendus suite à l'atelier participatif ayant eu lieu en juillet.

Contre-appel : Antoine Chamot, Daniela Roux, Jean-Pierre Moser, Véronique Zwald.

Le Président lève la séance à **23h10**.

La prochaine séance aura lieu le lundi 8 décembre 2025 à 19h00 à la salle du Conseil communal.

Le Mont-sur-Lausanne, le 18 novembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Christophe Blanc



La secrétaire

Alexandra Magnenat

Annexe : Démission de M. Marc Roux
Compléments à la Motion de Kate Muddiman-Frey « Révision de la taxe sur l'équipement communautaire (TEC) »

Marc Roux
Chemin de Maillefer 137
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Monsieur Christophe Blanc
Président du Conseil Communal
Route de Lausanne 16
1052 Le Mont-sur-Lausanne

Démission du Conseil communal

Le Mont-sur-Lausanne, le 22 octobre 2025

Monsieur le Président du Conseil communal,

C'est avec un regret que je vous adresse ma démission du Conseil communal. Pour des raisons personnelles, je ne peux pas conserver mon appartement au Mont et je suis donc amené à quitter la commune.

Ces quatre années au sein du Conseil ont été particulièrement enrichissantes. J'y ai beaucoup appris sur le fonctionnement d'une commune vaudoise et j'ai eu la chance de rencontrer des personnes passionnantes, issues de tous horizons professionnels et politiques.

Je tiens à remercier chaleureusement mes collègues du Bureau pour nos séances et les moments passés ensemble lors des dépouillements.

J'encourage tous les partis à poursuivre leurs efforts pour favoriser l'engagement des jeunes Montains, en espérant que ces derniers trouveront autant de satisfaction que moi. J'espère également que les différents groupes pourront à l'avenir renforcer leur collaboration afin de dépasser les clivages politiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Marc Roux


Motion Mme Kate Muddiman-Frey (MC) - compléments

Avant toute chose, rappelons qui paie la TEC (taxe relative au financement des équipements communautaires et pourquoi elle existe. La taxe d'équipement communautaire n'est pas payée par les habitants. Son objectif est simple : que ceux qui profitent de nouveaux droits à bâtir contribuent aux frais communaux qu'ils engendrent : écoles, routes, parascolaire, mobilité.

Cette motion ne crée rien de nouveau. Elle demande simplement que notre règlement TEC, datant de 2014, soit enfin révisé et actualisé.

Aujourd'hui, Le Mont-sur-Lausanne applique une TEC presque deux fois plus basse que Prilly ou Lausanne pour le logement, et jusqu'à vingt-cinq fois plus basse pour les activités — c'est-à-dire pour les projets liés à la mobilité, aux parcs publics et aux aménagements collectifs.

Alors, quand on parle d'un « franc symbolique » dans le cadre du Mont-Centre, il est difficile de ne pas penser à notre TEC *activité*, fixée à CHF 1,19/m² : une symbolique qui, elle, coûte très cher à la collectivité.

Nous avons cité plusieurs communes voisines dans cette motion : Lausanne qui applique une TEC logement à CHF 147/m² par ex. (Le Mont : CHF 79.26/m²). Le Mont n'est pas Lausanne, mais la taille de la commune n'y change rien.

La TEC se calcule selon la croissance démographique et les coûts qu'elle entraîne. Par exemple : CHF 7,7 mios pour la mobilité, CHF 24 mios pour le nouvel étage du Mottier B, CHF 45 mios pour la nouvelle école... Au Mont-sur-Lausanne, on investit et c'est tant mieux.

Cependant, plusieurs communes confrontées à des investissements lourds (comme les nôtres) : écoles, transports, mobilité douce, ajustent leur TEC pour maintenir une cohérence entre droits à bâtir et charges publiques. Souvent la révision du TEC a suivi le préavis d'une nouvelle école ou accompagné des investissements massifs dans la mobilité.

La loi fixe des plafonds : Une commune qui n'investit pas ne peut pas simplement "augmenter" sa TEC. Et il faut aussi la volonté politique...

Dans les communes citées, la révision est directement ancrée dans leurs investissements récents. Une TEC qui n'optimise pas la participation de ceux qui profitent de nouveaux droits à bâtir aux coûts collectifs liée à cette augmentation n'est pas une TEC pertinente pour une stratégie communale qui vise à réduire la dette publique en utilisant les instruments prévus à cet effet.

Et maintenant, parlons du cœur du sujet : "Pourquoi réviser la TEC maintenant, alors que la plupart des plans d'affectation ont déjà été approuvés sous la grille actuelle ? »

Tant que le cadre restait inchangé, une simple adaptation du règlement aurait eu peu d'effet.

Cependant, le préavis n° 12/2024 - Révision du Plan général d'affectation (PGA) - Établissement du nouveau Plan d'affectation communal (PACom) - adopté par la Municipalité le 13 mai 2024 change fondamentalement la situation.

La révision du règlement sur la TEC revêt une importance accrue dans le contexte du futur PACom.

En effet, la révision du plan d'affectation communal entraînera inévitablement une réévaluation des droits à bâtir existants, qu'il s'agisse de densifications internes ou de réductions de droits devenus obsolètes.

Chaque modification ou nouvelle légalisation de zone constitue un nouvel acte de planification, susceptible de déclencher la perception d'une nouvelle taxe d'équipement communal. Si notre grille et notre règlement ne sont pas actualisés, la commune risque de perdre des recettes légitimes sur les projets issus de cette révision, alors même qu'ils généreront de nouvelles charges d'infrastructures (routes, écoles, réseaux, parascolaire).

À l'inverse, un règlement TEC modernisé permettra d'assurer une participation équitable et proportionnelle des promoteurs aux investissements publics nécessaires, tout en préservant la neutralité financière de la commune face à la densification à venir.

Ne pas le faire aujourd'hui reviendrait à planifier notre futur développement avec les outils financiers d'hier.

Car chacun ici le sait : TEC élevée ≠ impôts bas, mais TEC insuffisante = dettes plus lourdes et impôts futurs plus élevés.

Lorsqu'on sous-facture nos équipements, la différence se paie en dettes, et ces dettes sont assumées, à long terme, par les Montaines et les Montains.

En résumé : Ce soir, la motion demande à la Municipalité de présenter un nouveau préavis de modification du règlement - et de grille tarifaire - communal sur la taxe d'équipement communautaire communale et intercommunale.

Que le financement de nos écoles, de nos routes et de nos espaces publics ne dépende plus de l'endettement mais d'un système juste, transparent et cohérent, comme le prévoit la loi.

Kate Muddiman-Frey

Le Mont-sur-Lausanne, le 3 novembre 2025.